

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 08 septembre 2023 à 20 heures 00 minutes

Salle du Conseil

Quorum : 6

Présents : M. BARRÉ Olivier, Mme BERNARD Marianne, Mme FORTIER Aurélie, M. GOUTTERATEL Pierre, Mme SAGOT Laetitia, M. SARRIEN Jacques

Procuration(s) : M. MONACO Jean-Claude donne pouvoir à Mme FORTIER Aurélie

Absent(s) : M. BOUTROY Xavier, M. PICARD Jean-Michel

Excusé(s) : Mme CAIRUS Josiane, M. MONACO Jean-Claude

Secrétaire de séance : M. GOUTTERATEL Pierre

Président de séance : M. BARRÉ Olivier

1 - CCGAM - convention de mise à disposition de la salle des fêtes

Monsieur le Maire fait part de la proposition de convention relative à la mise à disposition de la salle communale pour les services périscolaires du midi entre la commune et l'EPCI proposée par la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer la dite convention avec la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Règlement intérieur de la salle des fêtes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique que la Commune de Saint Maurice-lès-Couches met à disposition la salle communale "Espace Bernard Dessendre", située 3 Rue de Marchez à Saint Maurice-lès-Couches :

- de la CCGAM à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023, tous les midis en période scolaire
- des associations (activités culturelles et loisir - réunions)
- des particuliers

Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation de cette salle municipale nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité. C'est ainsi qu'un règlement intérieur rappelant l'ensemble de ces règles a été rédigé.

Il explique que ce règlement, annexé à la délibération, fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs de cette salle des fêtes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Tarif location salle des fêtes

Suite à la modification du règlement intérieur de la salle des fêtes par délibération n° 2023 09 08-02, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 10 septembre 2023 comme suit :

- Location pour le week-end :	160 €
- Location pour une journée dans la semaine :	80 €
- Acompte versé à la réservation :	60 €
- Electricité :	0.25 € le kWh
- Forfait ménage	50 €
- Chèque de Caution	300 €

Décide que les locations déjà enregistrées avant la présente délibération seront maintenues au tarif précédent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Questions diverses

- préparation des fêtes de fin d'année :

- repas des aînés le 26 novembre
- arbre de Noël le 16 décembre

- VOIRIE Travaux de réfection Rue de Vinvré

- plusieurs problèmes ont été signalés par les riverains à l'entrée de la rue,
- problème d'alignement,
- des bornes de délimitations ont été enfouies sous les remblais
- il faut organiser une réunion de réception de travaux entre les riverains et l'entreprise

- Pont de Bouhy : M. le Maire informe qu'il se charge d'organiser un RDV avec le Syndicat des versants de la Dheune pour l'entretien sous le pont de Bouhy - une réunion du conseil syndical est prévue lundi 18 septembre

- PLUI : tableaux à rendre pour le 15 septembre à la CCGAM avec :

- le repérage des emplacements zone STECAL ; terrains derrière la mairie
- le repérage des intérêts patrimoniaux : lavoirs, croix, fontaine, calvaires, ancien cimetière...
- emplacements réservés

- Projets d'investissement pour 2024 envisagés ; en attente des différents devis

- changer la fontaine à eau de la salle de classe
- réhausser le lavabo
- changer les huisseries des fenêtres en salle de classe
- réfection rue des petites fougères
- achat d'une tondeuse débroussailleuse
- achat foncier
- pré-étude sur la réhabilitation de bâtiments rue Moulin Queurot
- boîte à livres

Le Secrétaire de séance,

Fait à SAINT-MAURICE-LES-COUCHES
Le Maire,